

## EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

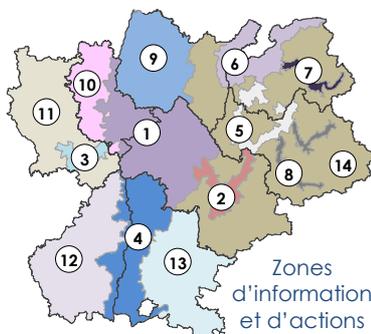
Fin de l'épisode débuté le 05 janvier 2013

## Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

### → Zones où le dispositif préfectoral est actif

Zone	Dpts	Niveau dispositif
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9 Ouest Ain	01	Aucun
10 Zone des Coteaux	69	Aucun
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12 Ouest Ardèche	07	Aucun
13 Est Drôme	26	Aucun
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur [www.atmo-rhonealpes.org](http://www.atmo-rhonealpes.org)

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

### Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

05/01	06/01	07/01	08/01	09/01	10/01	11/01	12/01	13/01									
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### → Explications

La concentration de particules fines relevée dimanche 13 janvier dans la vallée de l'Arve, dernière zone concernée par le dispositif, a été non négligeable mais ne dépasse pas le seuil d'information et de recommandation des personnes sensibles.

Pour ce lundi 14 janvier, avec la baisse des températures, les émissions de polluants liées au chauffage devraient être importantes. Mais les conditions météorologiques prévues agitées sur la région et sur cette zone, disperseront les particules dans l'atmosphère. Les mesures pourraient être élevées mais ne dépasseront pas le seuil d'information et de recommandation des personnes sensibles.

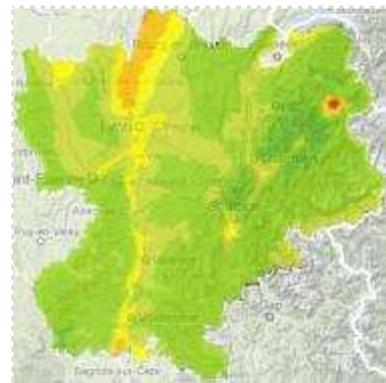
L'agitation atmosphérique devrait être conséquente demain, mardi 15 janvier, les polluants seront facilement dispersés.

Le dispositif préfectoral est donc levé ce lundi 14 janvier.

### → Evolution qualité air

en Rhône-Alpes

#### Etat hier



#### Prévision pour aujourd'hui



#### Prévision pour demain



Bonne Moyenne Mauvaise

## EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Fin de l'épisode débuté le 05 janvier 2013

### Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

### → Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m <sup>3</sup> )  Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m <sup>3</sup> )													
		04/01	05/01	06/01	07/01	08/01	09/01	10/01	11/01	12/01	13/01				
Particules PM <sub>10</sub>	> 50 sur 24 heures > 80 sur 24 heures	57	57	64	70	69	90	114	85	48	49				

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

#### ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr).

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.